



Axe & Cible **Implantologie**  
*Formation*



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
ACTIONS DE FORMATION

# Livret d'Accueil

## Bienvenue en formation



## PRESENTATION

Axe et Cible Implantologie est un organisme de formation vous permettant de découvrir l'implantologie dans sa globalité au sein d'un cabinet dentaire d'omni-pratique.

Axe et Cible Implantologie propose 3 types de formation

- La formation initiale en implantologie sur 4 modules (3 modules de 2 journées chacun et un dernier module d'1 journée avec 1 module par mois)

Module 1 : Edentements unitaires

Module 2 : Anatomie dissection, pose d'implants

Module 3 : Edentements pluraux

Module 4 : Gestion, cas complexes, organisation...

- La formation en chirurgie avancée sur une journée
- Le coaching chirurgical sur mesure



## **METHODES D'APPRENTISSAGE**

### **Formation Initiale**

Nous aborderons les bases de l'anatomie, les risques, les états pathologiques, la gestion des volumes osseux pré, per et post-implantaires, la radiologie, la planification, l'application pratique avec vos propres cas.

La formation comprend des cours théoriques et des travaux pratiques.

Le but est d'acquérir une autonomie sécurisée en implantologie orale.

Ce sont des promotions de 6 stagiaires maximum, favorisant les échanges, l'accompagnement individualisé et la convivialité.

La méthode d'enseignement est basée sur la pédagogie inversée, il est donc demandé au stagiaire de prendre connaissance des cours qui leur sont envoyés avant chaque module afin d'optimiser les séances en présence des formateurs.

Une ou plusieurs chirurgies en direct seront réalisées au cours de la formation.

Vos assistantes peuvent assister à la journée de janvier au laboratoire d'anatomie de la faculté de médecine de Nîmes si vous le souhaitez ainsi qu'au modules 3.

### **Journée Chirurgie Avancée**

Un entraînement sur sujet anatomique pour appréhender correctement l'acte sur patient vivant et pouvoir lui proposer une palette plus large de soins par le développement des compétences en chirurgie avancée du chirurgien-dentiste.

Présentation théorique suivie de manipulations pratiques sur sujets anatomiques humains mis à disposition par le laboratoire d'anatomie de la faculté de médecine de Nîmes et gestion des complications.

Chaque technique chirurgicale sera illustrée par de nombreux cas cliniques (photos et vidéos).

Les participants peuvent amener des cas cliniques provenant de leur pratique privée pour pouvoir échanger autour de leur faisabilité.



## **PROFIL DES STAGIAIRES – PRE REQUIS**

Les stagiaires sont des chirurgiens dentiste diplômés en UE. Si le diplôme de chirurgien-dentiste a été obtenu hors UE, le responsable scientifique sera décisionnaire de la pertinence de la candidature. Les chirurgiens-dentistes participants à la formation ne doivent pas faire l'objet de sanctions disciplinaires auprès de leur ordre national. Dans le cas d'un futur exercice en France, le chirurgien-dentiste doit posséder l'autorisation d'exercer du conseil de l'ordre national des chirurgiens-dentistes français.

## **PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Pour les personnes en situation de handicap, vous pouvez vous adresser à Aurélie PUECH, Référente Handicap par mail ou par téléphone ([direction.aciformation@gmail.com](mailto:direction.aciformation@gmail.com) – 07 45 18 31 21). Elle étudiera avec vous les aménagements à mettre en place dans la mesure du possible pour s'adapter à votre handicap afin que vous puissiez suivre la formation dans des conditions optimales.

L'Agefiph est notre organisme partenaire pouvant intervenir pour aider à la mise en place dans la mesure du possible de divers aménagements qui seraient utiles en fonction de votre handicap. ([occitanie@agefiph.asso.fr](mailto:occitanie@agefiph.asso.fr))



## **EQUIPEMENTS ET MOYENS PEDAGOGIQUES**

L'organisme de formation dispose :

d'une salle de formation disposant des équipements suivants :

- Ecran de télévision 85' sur lequel est diffusé les cours
- Grandes tables modulables pour les cours théoriques et pour les travaux pratiques
- Tout le matériel nécessaire à la réalisation des Travaux Pratiques (implants, trousse de prothèse, moteurs chirurgie, contre angles,...)
- Mannequin et fantômes pour simulations d'actes

d'un bloc opératoire disposant des équipements suivants :

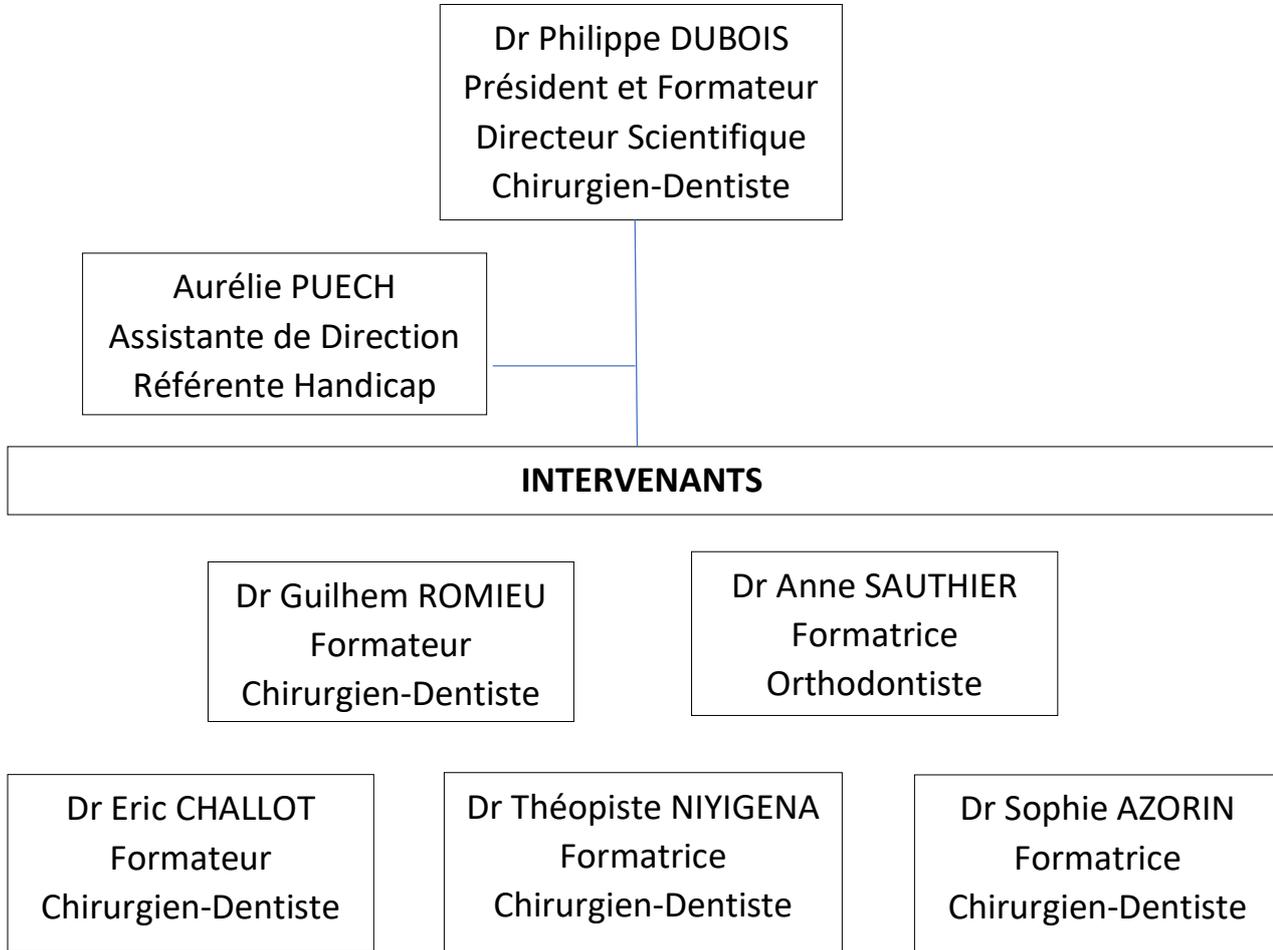
- Fauteuil de soin
- Tout le matériel nécessaire à la réalisation de chirurgies implantaires simples et complexes (instrumentation, biomatériaux,...)
- Une caméra Haute Définition avec un zoom puissant
- Système de retransmission aller-retour des commentaires audios

Les chirurgies en direct sont filmées et retranscrites en direct sur la télévision de la salle de formation. Les stagiaires peuvent aussi voir la chirurgie par la grande vitre séparant la salle de formation du bloc opératoire. Les stagiaires peuvent poser leurs questions en direct lors de la chirurgie.

Les journées de Chirurgie Avancée se déroulent au sein du laboratoire d'anatomie de la faculté de médecine de Nîmes. Il est composé d'une salle de formation pour la partie théorique et d'un laboratoire d'anatomie pour les travaux pratiques sur sujets anatomiques.



## ORGANIGRAMME



## PROFIL DES FORMATEURS

Les formateurs sont des intervenants avec une pratique de la chirurgie implantaire avancée dans leur activité privée ou hospitalière. Leur candidature est obligatoirement validée par le directeur scientifique d’Axe et Cible.

Les formateurs sont évalués par le directeur scientifique de l’organisme de formation pendant leur prestation à l’aide d’une grille d’évaluation.



## **MODALITES D'INSCRIPTION**

- Envoyez un mail à «[direction.aciformation@gmail.com](mailto:direction.aciformation@gmail.com)» pour une demande d'information ou d'inscription à une des formations que nous proposons.
- Une réponse vous sera faite dans la semaine qui suit votre envoi accompagnée de la documentation dont vous aurez besoin.
- Les éléments suivants seront nécessaires pour remplir votre convention de formation : Nom, Prénom, Adresse Professionnelle, Mail, N° de Téléphone
- Votre inscription à la formation sera validée après avoir retourné votre convention signée et avoir réglé l'acompte de 30%.

## **METHODES D'EVALUATION**

### **Formation Initiale**

- Une évaluation avant formation sera envoyée à chaque stagiaire avant le démarrage de la formation sous forme de questionnaire.
- Au cours de la formation un questionnaire de satisfaction sera à remplir à la fin de chaque module.
- Un QCM sera à remplir en fin de formation lors du module 4 pour évaluer les acquis post-formation. Une moyenne de 11.61 sur 20 sera requise pour obtenir le certificat de réussite sous forme de diplôme.

### **Formation Chirurgie Avancée**

- Une évaluation sera faite en fin de journée sous forme de questions ouvertes.
- Un questionnaire de satisfaction sera à remplir en fin de journée.



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### I – Dispositions générales

#### Article 1.1. – Objet du règlement :

En application des dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la direction d'Axe et Cible fixe ci-après:

- les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Elle détermine également dans le respect des principes définis à l'article L.6352-4 du Code du travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner leur mise en œuvre.

#### Article 1.2. – Champ d'application :

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des stagiaires de chaque formation.

#### Article 1.3. – Caractère obligatoire :

Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires définis à l'article précédent.

Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires auxquels elles sont directement applicables.



## II – Hygiène et sécurité

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation ou dans des locaux extérieurs à l'organisme de formation non dotés d'un règlement intérieur, il sera appliqué l'ensemble des dispositions du présent chapitre II/ Hygiène et Sécurité

### Article 2.1. – Principes généraux :

Axe et Cible assume la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité au sein de l'établissement. Elle lui incombe à ce titre de mettre en œuvre et de faire assurer le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à elle en raison de toutes les caractéristiques de son activité et de son organisation.

Les dispositions revêtant un caractère général font l'objet des paragraphes ci-après.

### Article 2.2. – Lavabos. Toilettes :

les stagiaires et le formateur sont tenus de laisser en bon état de propreté les lavabos, toilettes mis à sa disposition.

### Article 2.3. – Repas. Boissons :

Il est interdit aux stagiaires de prendre leurs repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation sauf autorisation de la structure d'accueil. Les stagiaires ne doivent pas introduire de boissons alcoolisées sur les lieux de formation.

### Article 2.4. – Accidents et problèmes de santé :

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion du stage doit être immédiatement signalé au formateur par l'intéressé lui-même, ou par toute personne en ayant eu connaissance. Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le formateur d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc..) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement.

### Article 2.5. – Dispositifs de protection et de sécurité :

Les mesures d'hygiène et de sécurité, les prescriptions de la médecine de travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous. À cet effet les



consignes générales et particulières de sécurité applicables dans l'organisme de formation doivent être strictement respectées.

Les stagiaires doivent :

- respecter les consignes de sécurité propre à chaque stage ou local ;
- signaler immédiatement au formateur toute défectuosité ou toute détérioration des dispositifs d'hygiène et de sécurité ;
- signaler immédiatement au formateur tout arrêt ou incident d'appareils ou d'installations de toute nature, toute défaillance risquant de compromettre la sécurité ;
- ne pas toucher aux divers équipements et matériels ainsi qu'aux différents éléments des installations électriques sans être qualifié à cet égard ou commandé par un responsable et dans tous les cas, sans être habilité et observer les mesures de sécurité ;
- ne pas utiliser de matériel pour lesquels il n'a pas reçu d'habilitation et/ou d'autorisation ;
- ne pas procéder à une réparation ou à un démontage sans autorisation si cette opération s'effectue hors de la mission normale du stagiaire concerné.

Article 2.6. – Dispositifs de lutte contre l'incendie :

Le personnel de la structure d'accueil doit connaître et respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie. Il doit veiller au libre accès aux moyens et matériels de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux issues de secours. Les stagiaires s'interdisent de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 2.7. – Interdiction de fumer et de vapoter :

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de tous les locaux de l'établissement affectés à un usage collectif. Par locaux à usage collectif, sont concernés non seulement ceux occupés de manière permanente par au moins deux personnes, mais également tous ceux au sein desquels sont susceptibles de passer d'autres personnes que l'occupant habituel, qu'il s'agisse de stagiaires ou de personnes extérieures.



### III- Respect au bon déroulement de la formation

#### Article 3.1. – Horaires des stages :

Les horaires de stage sont fixés par Axe et Cible. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires dans le programme de chaque formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Axe et Cible se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas de retard, les stagiaires informeront Axe et Cible.

#### Article 3.2. – Présence au stage :

Pour veiller au bon déroulement de la formation, les stagiaires doivent être présents pendant le temps du stage. Toute absence en dehors des pauses préalablement convenues ne sera possible qu'après avoir informé Axe et Cible.

#### Article 3.3. – Obligations des stagiaires en cas d'absence :

Axe et Cible doit être prévenue de toute absence, par e-mail adressé à :  
[direction.aciformation@gmail.com](mailto:direction.aciformation@gmail.com)

#### Article 3.4. – Matériel, Documents :

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état, le matériel et les documents pédagogiques qui lui sont confiés. Il ne doit pas les utiliser à d'autres fins, notamment personnelles.

A la fin de chaque stage, tout stagiaire doit restituer au formateur tout matériel et document en sa possession appartenant à Axe et Cible ou au formateur.

#### Article 3.5. – Comportement général :

Les valeurs portées par Axe et Cible ainsi que la tradition de qualité des rapports internes justifient que chacun s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse. Les règles de



comportement général individuel et de bonne marche de l'organisme de formation interdisent donc formellement :

- d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires,
- de consacrer le temps de stage à des occupations étrangères au dit stage,
- de mettre en circulation des listes de souscriptions, collectes, loteries, pétitions ou adhésions à but politique ou non,
- d'organiser des quêtes non autorisées,
- de se livrer à quelque négoce ou démarchage que ce soit,
- d'emporter sans autorisation expresse et écrite du formateur des objets ou documents appartenant à l'organisme de formation ou aux établissements d'accueil,
- de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue.

Article 3.6. – Champ d'application :

La discipline au sein de l'établissement est constituée par l'ensemble des règles qui ont pour objet l'organisation collective du stage, de l'hygiène et de la sécurité telles qu'elles ont été définies aux titres II et III, ci-dessus. Les actes qui donneront lieu à des poursuites disciplinaires ou judiciaires seront notamment les suivants :

- le vol ou la détérioration volontaire de tout matériel,
- avoir une attitude incorrecte ou agressive à l'égard des autres stagiaires, du formateur ou de tout représentant d'Axe et Cible
- être en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue,
- entraver, de quelque manière que ce soit, le bon déroulement de la formation.

Article 3.7. – Définition des sanctions :

Conformément à l'article R.6352-3 du Code de travail, une sanction constitue toute mesure, autres que les observations verbales, prise par Axe et Cible à la suite d'un agissement d'un stagiaire considéré par elle comme dangereux, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Axe et Cible se réserve le droit d'interpeler le responsable direct du stagiaire en cas de manquement au présent règlement intérieur.



### Article 3.8. – Nature des sanctions :

Les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre au sein d'Axe et Cible sont les suivantes :

- l'avertissement :

Cette mesure, destinée à sanctionner un agissement dangereux, constitue un rappel à l'ordre sans incidence, immédiate ou non, sur la présence dans le stage du stagiaire auquel elle s'adresse. L'avertissement est formulé par écrit et fait l'objet d'une reconnaissance manuscrite de réception par le destinataire (sous la forme de l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé réception).

- l'exclusion du stage :

Cette mesure exceptionnelle entraîne l'interruption définitive de la participation du stagiaire au stage auquel il était inscrit.

### Article 3.9. – Échelle des sanctions :

Les sanctions définies à l'article précédent sont énumérées selon un ordre de gravité croissant. Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute. La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la sanction applicable.

Article 3.10. – Procédure applicable en cas d'exclusion définitive du stage : Lorsqu'Axe et Cible envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Axe et Cible convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ;

2° Axe et Cible indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Conformément aux dispositions de l'article R.6352-6 du Code du Travail, la sanction ne peut alors intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.



**Article 3.11. – Mise à pied à titre conservatoire :**

Lorsque l'agissement du stagiaire rendra indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, cette mesure lui sera notifiée de vive voix au moment où elle s'imposera. Le stagiaire devra s'y conformer immédiatement.

**Article 3.12. – Propriété intellectuelle :** Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formations. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié au stage. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.



## INFOS ET ACCES CENTRE DE FORMATION

### Adresse :

61 rue du mas de portal  
34970 Lattes

Petit parking à disposition et possibilité de se garer gratuitement dans la rue du mas de portal.

Le Centre de Formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'organisme « Bureau Véritas Construction » est chargé d'effectuer les vérifications afin que l'organisme de formation recevant du public respecte bien les règles :

- de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21 du Code de Construction et de l'Habitation
- d'accessibilité aux personnes en situation de handicap prescrites aux articles R.111-19 à R.111-19-12 du Code de Construction et de l'Habitation

N° de Téléphone : 07 45 18 31 21

Mail : [direction.aciformation@gmail.com](mailto:direction.aciformation@gmail.com)

Site Internet : [www.axe-et-cible-implantologie.fr](http://www.axe-et-cible-implantologie.fr)

Tous les repas et collations sont prévus et pris en charge par le centre de formation.



Axe & Cible **Implantologie**  
*Formation*

**Qualiopi**  
processus certifié

REPUBLICQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
ACTIONS DE FORMATION



atteste que

# SAS AXE ET CIBLE

- 61 RUE MAS DE PORTAL 34970 LATTES France métropolitaine  
Numéro de Déclaration d'Activité : 76340898934

est certifié

**Qualiopi**  
processus certifié

REPUBLICQUE FRANÇAISE

au titre des catégories d'actions suivantes :  
Actions de formation

### Programme de certification

Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019, Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019, Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle, Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs, Arrêté du 7 décembre 2020 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance, Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail et Programme de certification Qualiopi des OPAC de ICPF dans leurs versions en vigueur.

### CERTIFICAT B04846

**Valide du 19/07/2022 au 18/07/2025 - Première émission le 19/07/2022**

Vérifiable sur [www.certif-icpf.org](http://www.certif-icpf.org)

Accréditation N° 5-0616, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



123 rue Jules Guesde - 92300 Levallois-Perret France

François GALINOU  
Président

61, rue du mas de portal – 34 970 LATTES – 07 45 18 31 21  
819 424 706 - DA 76 34 08989 34  
Version 12/2023